



L'INFO DE L'ECO 91

9 OCTOBRE 2013

N° 38

Fiscalisation des majorations de retraite : les fonctionnaires sont concernés

Fiscalisation des majorations de retraite : les fonctionnaires sont concernés

Comme prévu dans la réforme des retraites, les majorations de pension des parents d'au moins trois enfants vont être fiscalisées. Un mécanisme qui désavantage particulièrement les agents de la fonction publique.

Pour la FO le projet de loi de finances (PLF) pour 2014 n'est pas amical pour les retraités parents de famille nombreuse.

Présenté le 25 septembre 2013 en conseil des ministres, le texte prévoit, dans le cadre de la réforme des retraites, la majoration de pension octroyée aux pères et mères de trois enfants et plus, jusqu'ici exonérée d'impôt, devra désormais entrer dans les revenus à déclarer.

Si la mesure, qui devrait rapporter 1,2 milliard d'euros dès 2014, ne va pas être indolore pour tous les pensionnés ayant au moins élevé trois enfants, elle le sera encore plus pour ceux qui sont fonctionnaires.

Le Budget 2014 instaure en effet la fiscalisation de l'ensemble des majorations de retraite, tous régimes confondus. L'article 6 du PLF 2014 prévoit en effet la suppression de l'alinéa 2° ter de l'article 81 du CGI (code général des impôts), qui porte indistinctement sur toutes les majorations de retraite ou de pension pour charges de famille. « Les majorations sont différentes d'un régime à un autre. Il aurait été trop compliqué d'appliquer des seuils. Du coup, nous avons décidé de fiscaliser toutes les majorations, sans distinction », explique un conseiller technique du ministre délégué au Budget, Bernard Cazeneuve.

Fonction publique désavantagée à partir de 4 enfants

Le système de majoration familiale des fonctionnaires bonifie non seulement la pension de 10% pour les parents de 3 enfants, mais aussi de 5% par enfant à partir du 4ème. En vertu de l'article L18 du Code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR), un agent public parent de 5 enfants bénéficie ainsi d'une majoration de 20% (10% + 5% + 5%).

L'intégration aux revenus ne constitue pas, une bonne nouvelle. En partant de la pension moyenne d'un fonctionnaire d'Etat (1.937 euros bruts par mois), le gain, pour un père de 4 enfants, est de 290 euros par mois (3.480 euros par an). « La fiscalisation de la majoration familiale désavantage les fonctionnaires », reconnaît un conseiller technique de Bernard Cazeneuve.



Secrétaire Départementale : Sabine TRIQUENAU (SIP Etampes ☎ 01.69.92.65.12)
Secrétaires adjoints : Lionel BOYER (SIP Evry) Alain FILIPPI (CFP Montgeron)
Permanent : Frank SAINTOL (DDFIP ☎ 01.69.47.19.62)
Trésorière : Maryse CARVALHO (SIP Etampes ☎ 01.69.92.65.12)
Courriel : fo.ddfip91@dgfip.finances.gouv.fr
Site web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/091/>

RETROUVEZ **FO DGFIP** SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip